

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE --- MAIRIE DE POUCHARRAMET 31370	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022	Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Dont Procuration : 1 Absents excusés : 2 <i>Date convocation : 13/12/2022</i> <i>Date d'affichage : 13/12/2022</i>
--	---	--

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de COURTS David, maire.

Etaient présents : COURTS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - BREIL Florent - FABRE Stéphane - BARCELO Stephan - BUNGENER Ana - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procuration : RAINGEVAL Marie-Eve a donné procuration à THEMELIN Laure-Catherine.

Absents excusés : - MATHIS Frédérick - MEREAU Céline.

Secrétaire de séance : Madame Sandra DIDIER a accepté cette fonction.

DEL2022-12-19/77

BILAN DE CONCERTATION DU P.L.U ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U

Point n° 8 et 9 de l'ordre du jour.

Bilan de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022 ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

Rappel du contexte

La modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet doit permettre :

- La rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

Modalités de la mise à disposition

Conformément au code de l'urbanisme, une mise à disposition du dossier de modification simplifiée a été mise en place du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022.

Pour ce faire le dossier était consultable à la mairie aux jours et heures d'ouvertures, un registre permettant de consigner ses observations sur le projet a été tenu à la disposition du

public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été formulée pendant la durée de la mise à disposition du public sur le registre en mairie.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Poucharramet

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Poucharramet avec le reste du dossier ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de Poucharramet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par David COURS, maire ;

Considérant :

- Objets de la modification
- Rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire David COURS, le conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :
et de sa publication le :

Pour extrait conforme, à Poucharramet,
le 19/12/2022

La Secrétaire de séance,
Sandra DIDIER

Le Maire,
David COURS



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID : 031-213104359-20221219-77DEL2022121977-DE